

COMMUNE DE PERCEY

NOTE SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 VOTÉ LE 24 avril 2026

L'article 107 de la loi NOTRe (Portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL 2025

1/ Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population totale de PERCEY : source INSEE

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
242 hab	246 hab	251 hab	256 hab	256 hab	255 hab	253 hab	251 hab	251 hab	251 hab

Le recensement de 2023 nous indiquerait une population de 249 hab. (pour rappel, le recensement est obligatoire. 2 foyers n'ont pas voulu répondre)

L'analyse des ratios de PERCEY :

La population DGF de PERCEY :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
266 hab	270 hab	273 hab	277 hab	276 hab	275 hab	273 hab	271 hab	268 hab

① Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne 2024 de la strate
593 €	590 €	587 €	555 €	643 €	547 €	716 €	686 €	678 €	844 €

Les années 2023 et 2024 sont impactées par le transfert de charges des frais de scolarité de 2022 sur 2023 et de 2023 sur 2024.

② Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne 2024 de la strate
665 €	651 €	672 €	688 €	723 €	756 €	857 €	873 €	836 €	1078 €

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise des dépenses et ce depuis plusieurs années.

③ Produit des impositions directes / population :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne 2024 de la strate
353 €	357 €	380 €	392 €	403 €	425 €	462 €	494 €	533 €	575 €

Il est à noter que du fait de la suppression de la TH, l'Etat compense à hauteur des montants de 2017 sans revalorisation. En 2023 les bases ont été revalorisées de 7.1%, en 2024 de 3.9%, en 2025 de 1.7%. En 2026 elles seront revalorisées de 0.8%.

	Bases effectives 2023	Bases effectives 2024	% évolution	Bases effectives 2025	% évolution
Taxe habitation	55 000	56 700-	+3%-	47 700	-18.8%-
Taxe habitation sur logements vacants	0	0	-	0	-
Taxe foncière bâtie	231 400	243 200	+5.1%	251 900	+3.5%
Taxe foncière non bâtie	36 400	37 800	+3.7%	38 400	+1.6%
Cotisation foncière des entreprises	19 000	19 200	+1.1%	21 200	+9.5%

Le compte 73, impôts et taxes, à taux constants ces recettes ont augmenté de 7.2% entre 2019 et 2020 à 105115 €, de 5.9% entre 2020 et 2021 à 111387 € et ont diminuée de 1% en 2022 malgré une augmentation de nos taxes de 1%. En 2023, ces recettes ont augmenté de 6.8% à 117500 €. En 2024 ces recettes ont augmenté de 4.4% à 122800 €. En 2025 ces recettes ont stagné à 122700 €, malgré une augmentation des bases de 1.7% à 122700 €.

Taux d'imposition 2025 :

tx moyens nationaux 2025

- Taxe d'habitation : (rés. Second.) 16.52%	23.67 %
- Taxe foncière bâti : 34.98%	46.19 %
- Taxe foncière non bâtie : 49.80%	51.19 %
- Cotisation foncière des entreprises : 18.12%	26.95 %

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) de la commune en 2025 (c'est à dire le rapport entre le produit fiscal de PERCEY et celui que nous obtiendrions en appliquant aux bases perciquoises les taux moyens nationaux) **est de 77.5 %**, ce qui démontre une fiscalité maîtrisée.

Si le CMPF est supérieur à 100%, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte.

A contrario, s'il est inférieur à 100%, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la commune

⑤ Dépenses d'équipement brut / population :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne 2024 de la strate
177 €	260 €	216 €	555 €	132 €	363 €	463 €	356 €	121 €	445 €

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrains, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

En 2020, l'aboutissement des projets d'aménagement des abords de la salle des fêtes et de l'église ont fait rebondir les investissements communaux. 2 projets budgétés en 2021 ont abouti sur 2022. Il en est de même en 2022, ou la fin du projet de terrain multisport a vu son aboutissement début 2023, ainsi que la voirie dans les 2 hameaux. En 2024 une partie des travaux de l'église n'a pu aboutir pour cause d'intempéries et a été réalisé en 2025. En 2025 le projet d'agrandissement de la salle des fetes, bien que budgété, n'a pu aboutir et sera réalisé en 2026.

⑥ Encours de la dette/population :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
188 €	167 €	144 €	210 €	169 €	138 €	167 €	135 €	105 €	88 €

Il convient de noter que ce ratio reste inférieur à la **moyenne de la strate, qui est de 529 euros par habitant en 2025.**

L'encours de la dette représente la somme que la commune doit aux banques chaque fin d'année.

Pour l'année 2026 l'annuité de la dette s'élève à 4 206 €. Le ratio annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement ne doit pas dépasser 20%. Notre ratio est à **1.87%**.

Notre capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brut) est de 2 ans (maxi 8à10 ans)

La structure de la dette est composée à ce jour de 2 emprunts à taux fixe. Le dernier emprunt réalisé en 2022 est à un taux de 0.75%. En 2026, un emprunt contracté en 2025 sera débloquenté dans le courant de l'année.

7 [DGF \(dotation globale de fonctionnement\) / population :](#)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
111 €	111 €	111 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	107 €

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible, bien que stabilisé depuis 2018.

8 [Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :](#)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
22.2 %	24 %	23.8 %	25.1 %	20.8 %	21.2 %	23.6 %	23 %	34 %

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité. Ce ratio reste inférieur à la moyenne de la strate, qui est de 31% en 2025. Du fait de l'augmentation imposée par l'état des cotisations du CNRACL, de l'ordre de 13%, étalée sur 4 ans à compter de 2025, ce ratio risque d'augmenter. En 2025, la part du personnel RPI (12 000 €, qui étaient comptabilisés en autres contributions les années précédentes) est intégré aux dépenses de personnel de la commune. A charges égales notre taux serait de 27%.

9 [\(Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette\) / Recettes réelles de fonctionnement](#)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
93.5 %	95 %	91.7 %	88.4 %	99 %	87 %	87.2 %	82.2 %	84 %

Ce ratio s'appelle la marge d'autofinancement. C'est la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt. Cependant, comme chacun le sait, l'emprunt d'aujourd'hui c'est l'impôt de demain.

Pour l'année 2021 ce ratio s'est fortement dégradé du fait des fortes dépenses de fonctionnement.

Les années 2022 et 2023 sont en net amélioration et retrouvent une situation équivalente à 2020, malgré une forte augmentation des investissements. En 2024 et 2025, notre marge d'autofinancement reste intéressante.

2/ BUDGET 2026

Nous avons terminé l'année 2025 avec un **excédent cumulé de 165607.73 €** qu'il convient de reporter en 2026. (150 907,73€ en fonct. 7722.74€ en invest. - 6977.26€ en RAR)

Les **Restes A Réaliser** représentent les investissements et les subventions budgétés l'année précédente, et qui restent à réaliser (dépenses – recettes).

Concernant les dotations de l'état

- ✚ La principale, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : en 2018, l'Etat a supprimé la contribution des communes au redressement des finances publiques.
- ✚ En 2023, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la sixième année consécutive.

	DGF perçue	Différentiel en €	% de perte	Dont contribution de la commune au redressement des finances publiques	Lois de finance
2009	40 520 €				
2010	40 107 €	- 413 €	-1,02%		
2011	39 914 €	- 193 €	-0,48%		
2012	39 888 €	- 26 €	-0,07%		Gel de l'enveloppe de la DGF
2013	39 662 €	- 226 €	-0,57%		Gel de l'enveloppe de la DGF
2014	37 949 €	- 1 713 €	-4,32%	1 114 €	Baisse de 1.5 milliards d'€ de l'enveloppe
2015	34 807 €	- 3 142 €	-8,28%	3 861 €	Baisse de 3.67 M d'€ de l'enveloppe
2016	31 723 €	- 3 084 €	-8,86%	2 891 €	Baisse de 3.67 M d'€ de l'enveloppe
2017	29 683 €	- 2 040 €	-6,43%	1 460 €	Baisse de 1.8 M d'€ de l'enveloppe
2018	29 941 €	+ 258 €	0 %		Gel de l'enveloppe de la DGF
2019	30 134 €	+ 193 €			
2020	30 392 €	+ 258 €	0 %		Gel de l'enveloppe de la DGF
2021	30 328 €	- 64 €	0 %		Gel de l'enveloppe de la DGF
2022	30 264 €	- 64 €	0 %		Gel de l'enveloppe de la DGF
2023	30 135 €	- 129 €	0 %		Compensé par la DSR cible (17500€)
2024	28 695 €	- 1440 €	-4,7%		Compensé par la DSR cible (17893€)
2025	28 502 €	- 193 €	-0,7%		Compensé par la DSR cible (8947€)

De 2009 à 2017 soit en 8 ans	- 10 837 €	-26,74%
---------------------------------	------------	---------

Prévisionnel	A percevoir	Différentiel en €	% de perte		
2026	28502€	0€	0%		

De 2009 à 2025 notre DGF a diminué de 12 018 € soit 30%